



COMMUNIQUÉ

Revalorisations salariales conventionnelles

Secteur Hospitalisation Privée

HOLD UP sur les NAO !!!

L'avenant 32 signé par la CFDT et l'UNSA, prévoit une augmentation de la valeur du point de 3%, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022. Cet accord introduit une mesure à valoir permettant aux établissements ayant accordés en 2022 des augmentations de salaire (soit collectives, catégorielles ou individuelles), de s'exonérer en tout ou partie de cette revalorisation conventionnelle.

FORCE OUVRIERE n'a cessé de revendiquer :

- ✓ **Le retrait de cette clause à valoir permettant aux établissements de se faire « rembourser » leurs NAO établissements.**
- ✓ **Une distribution équitable de l'enveloppe de 250M€ accordée par l'Etat et NON un fléchage en faveur des établissements et une revalorisation salariale inférieure à celle de la fonction publique hospitalière.**

Lors de la dernière réunion de négociation du 10 novembre 2022, les représentants de la FHP (dont certains sont issus des grands groupes : VIVALTO, RAMSAY, ELSAN...) ont déclaré que les établissements ou groupes peuvent s'exonérer d'appliquer cette mesure à valoir.

L'Union Nationale des Syndicats de la Santé privée FORCE OUVRIÈRE appelle l'ensemble de ses syndicats à :

- ✓ **s'opposer aux directions ou groupes qui prétendent être obligés d'appliquer cette mesure à valoir,**
- ✓ **mettre tout en œuvre pour organiser et préparer le rapport de force y compris par la grève si nécessaire, pour défendre leurs salaires.**

Paris, le 23 novembre 2022